



Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le 24/07/2025



ID : 056-215601402-20250718-DEL_2025_41-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi dix-huit juillet, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 14	Votants : 20
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUE, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Jean-Pierre RIQUELME, Anne JOUANNIC, Mikaël MARZIN, Véronique LAMOUR, David TALMONT, Karine LE NET, Séverine PUISSANT.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Isabelle LAURENT à Marie-Pierre PICAUT
Monique BOURALY à Didier LE GAILLARD
Stéphanie LE TOQUIN à Maurice POUILLAUE
Ghislain CANTE à Marie-Christine TALMONT
Tristan CAMPS à Nathalie PICAUD
Emilie LORIC à Franck LORIC

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Yoann LE FICHER
Gabin MOISDON

Absent.es :

Morgane LE TOHIC
Denis DAVID
Romy LE HOUEZEC
Sonia LE PALLUD

Secrétaire de séance : Maurice POUILLAUE

Date de convocation du Conseil municipal : 11 juillet 2025

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Convention entre la commune de Moréac et l'OGEC de
Mise à disposition de personnel (ASEM) - Année scolaire 2025-2026
Délibération n°2025_05_41
Nom. Actes (1.3)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à but non lucratif établi entre la commune de Moréac et l'OGEC de l'école Saint Cyr ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, élue déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'organisation de la pause méridienne, qui se déroule à la fois au sein du restaurant scolaire et durant les temps de récréation dans la cour de l'école Saint Cyr, la commune souhaite renforcer l'encadrement des enfants afin de garantir leur sécurité et le bon déroulement de ce temps périscolaire.

Afin de répondre à cet objectif, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition de personnels ASEM, salariés de l'OGEC de l'école Saint Cyr, sur le temps méridien, pour l'année scolaire 2025/2026.

La commune remboursera à l'OGEC les charges liées à la mise à disposition selon les modalités définies à l'article 5 de la convention ci-annexée (rémunération, charges patronales, congés payés, etc.). Le personnel mis à disposition interviendra sous l'autorité fonctionnelle de la commune durant la pause méridienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de personnel (ASEM) entre l'OGEC de l'école Saint Cyr et la commune de Moréac pour l'année scolaire 2025-2026, telle que jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

ID : 056-215601402-20250718-DEL_2025_41-DE



La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 18 juillet 2025*

Le secrétaire de séance,

*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

